

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

SEANCE DU 29 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf septembre , à vingt heures trente, le Conseil Municipal, de la Commune de Sainte-Croix-du-Mont, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Michel LATAPY, MAIRE.

Etaient Présents :

M.LATAPY, D. APPLAINCOURT, C.CIGANA, A GALLART, X. COMOLET, C. L. LARRIEU, C. LALANNE, A.DUBREUILH, E. AGUILAR-MORA, S. HEUSSLEIN.

Absents excusés : S. MEMES, H.CHOUVAC, J. CIFUENTES, E. COUTURES.

Monsieur Xavier COMOLET est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 08 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 :

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Autorisation signature convention restauration scolaire – Aquitaine de Restauration :

Suite à la loi EGALIM du 30 octobre 2018, et l'intégration de produits Bio, qui augmente le prix d'achat des denrées alimentaires, L'Aquitaine de restauration propose de renouveler la convention de restauration et d'appliquer une légère augmentation.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention D'aquitaine de restaurant, qui assure la préparation des repas et sa distribution. Le nettoyage de la vaisselle et de la salle à manger sont à la charge de la commune.

La présente convention est conclue pour une durée initiale de un an à compter du 01^{er} septembre 2021. Elle pourra être reconduite, de manière tacite, trois fois soit une durée totale de quatre années.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la reconduction de la convention avec Aquitaine de Restauration à compter du 1^{er} septembre 2021.

- ACCEPTE l'augmentation des tarifs appliqués par Aquitaine de Restauration

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Tarifs restauration scolaire :

M. le Maire rappelle que la loi EGALIM du 30 octobre 2018 instaure de nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective. Cette loi implique l'interdiction du plastique, l'utilisation de produits bio, la lutte contre le gaspillage alimentaire et doit proposer au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

Conscient de cet enjeu de santé publique, l'Aquitaine de restauration, à ma demande a souhaité anticiper cette réglementation en proposant d'ores et déjà un produit bio à chaque repas. Afin de garantir et d'appliquer ces nouvelles mesures, Aquitaine de restauration dans la convention de restauration a procédé à une augmentation des tarifs :

Tarifs actuels repas enfants facturés par la Commune aux Familles : 2.10€

Tarifs actuels repas adultes facturés par la Commune : 3.50 €

Suite à l'application de la loi EGALIM Aquitaine de restauration à procéder à une augmentation de son tarif de prestation.

Tarifs repas enfants facturés par Aquitaine de restauration : 3.44 € H.T - 3.62 € TTC

Tarifs repas adultes facturés par Aquitaine de restauration : 3.56 € H.T - 3.75 € TTC

Considérant l'augmentation du prix de la fourniture des repas de cantine par le service d'Aquitaine de Restauration, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs des repas à la cantine à compter du 01 novembre 2021.

à compter du 1er novembre 2021, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs des repas à la cantine comme suit :

- Repas « adulte » : 3.70 €
- Repas « enfant » : 2.30 €

La présente délibération sera transmise au Trésorier de Cadillac et une information sera faite auprès des parents.

Autorisation signature convention – service commun accueil périscolaire :

M. le Maire rappelle les différents échanges concernant la proposition de convention à signer avec la CDC Convergences Garonne pour le service commun – accueil périscolaire.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs gérés par l'EPCI s'ils portent sur des missions autres que celles qui relèvent de la compétence de l'EPCI.

La communauté de communes Convergence Garonne a proposé à ses communes membres de créer un « service commun d'accueil périscolaire ».

La mission de ce service commun consiste à proposer un accueil périscolaire le matin et le soir, accueil agréé, visant à mettre en œuvre des animations et des démarches pédagogiques adaptées au cadre de l'accueil périscolaire sur les communes de Beguey, Cadillac, Louipac et Sainte Croix du Mont.

Considérant que la communauté de Communes a créé un service commun par délibération n° 2018/233 du 19 décembre 2018 ;

Considérant les nouvelles conventions de mise en place d'un service commun pour la période du 01 septembre 2021 au 31 juillet 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance de la convention,

- Le conseil municipal approuve les termes de la convention pour le service commun « accueil périscolaire ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Décision Modificative n° 1 :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6228 : Divers	12101.00 €	
TOTAL D011 : Charges à caractère générale	12101.00 €	
D 673 : Titres annulés		12101.00 €
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles		12101.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vingt et une heures quarante-cinq.